

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 - OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Suite à délibération du 11 juin 2022, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole faisait acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 88 appartenant aux consorts PILLET en vue de l'élargissement de la route départementale RD987 pour la sécurisation de la circulation piétonne et en proposant un stationnement complémentaire.

Ainsi, la parcelle cadastrée section AE numéro 214 est propriété de la Commune conformément à l'acte de vente du 3 mars 2022.

En complément de cette acquisition, il est convenu que la Commune s'engage à terrasser, démolir et reconstruire le mur de soutènement de cette propriété en alignement de la nouvelle limite pour laisser la responsabilité de l'ouvrage au propriétaire de la parcelle initiale.

Après échange avec Madame la Présidente du Département et ses services en charge des routes, il paraît souhaitable que la Commune cède pour 1 euro symbolique cette même emprise publique foncière afin que le Département puisse l'intégrer à son propre domaine public départemental et prenne acte lors de cette cession des mêmes conditions de mise en œuvre de terrassement, démolition et reconstruction du mur alors à sa charge.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de cette emprise pour 1 euro symbolique ;
- **APPROUVE** les conditions de cession à la seule condition que le Conseil Départemental de Lozère accepte les mêmes conditions de terrassement, démolition et reconstruction du mur de la propriété cadastrée section AE numéro 214 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.



Le Maire,

Samuel SOULIER